

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations  
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

**Comité Syndical du 24 mai 2024**

**N° CS-24-03-02 – ABROGATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE LOUVIGNY ET DE CAEN PRAIRIE**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, vendredi 24 mai 2024 à 12h30 à l'Hôtel de Ville, 10 rue Serge Rouzière à Fleury-sur-Orne (14123), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2024

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 24 |
| Nombre de membres présents    | 14 |
| Nombre de pouvoirs            | 4  |
| Nombre de votants             | 18 |

**Présents** : Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, M. Bruno FRANCOIS, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Ludovic ROBERT, M. Christian DELBRUEL, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme Clara DEWAELE, M. Michel FRICOUT, M. Romain BAIL, Mme Clémentine LE MARREC.

**Excusés** : Mme Alexandra BELDJOUDI, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Le comité nomme M. Morgan TAILLEBOSQ, secrétaire de séance.

---

Par délibération n° CS-21-05-02 du 7 décembre 2021, le comité syndical a défini les systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen-Prairie, s'est engagé sur les niveaux de protection et zones protégées correspondantes et a autorisé le Président ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation correspondantes.

Par délibération n° CS-22-04-04 du 23 décembre 2022, le comité syndical a modifié la délibération n°CS-21-02-02, au regard des dossiers de demande d'autorisation finalement déposés auprès du Préfet (réception en Préfecture le 16 janvier 2022). En effet, il convenait de mettre à jour dans la délibération, conformément aux Etudes de Danger jointes aux demandes d'autorisation, les cartes des zones protégées, les données de population protégée, la liste des ouvrages concernés et la référence au lieu de mesure pour la définition du niveau de protection.

Durant l'instruction de ces demandes d'autorisation, les services de l'Etat ont sollicité des compléments d'information et formulé des remarques, qui ont amené le bureau d'études ISL, missionnée par le SMLCI, à réviser certains éléments des Etudes de Danger et à produire des indices de rapport plus récents.

Ainsi certaines informations contenues dans la délibération n°CS-21-05-02, modifiée par la délibération n°CS-22-04-04, sont aujourd'hui inexactes. L'Etude de Danger du système d'endiguement de Louvigny est à ce jour finalisée car l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement a été signé le 7 février 2024. En revanche, l'instruction du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de Caen-Prairie est toujours en cours d'instruction et l'Etude de Danger est donc encore susceptible d'évoluer.

Ainsi, il est préférable d'abroger les délibérations précitées et de reprendre des délibérations individuelles par système d'endiguement, une fois l'Etude de Danger finalisée, c'est-à-dire, après signature de l'arrêté préfectoral.

VU la délibération n° CS-21-05-02 du 7 décembre 2021 et la délibération modificative n° CS-22-04-04 du 23 décembre 2022, relative à l'autorisation des systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen-Prairie

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement de Louvigny daté du 7 février 2024

CONSIDERANT l'instruction en cours de la demande d'autorisation du système d'endiguement de Caen-Prairie

CONSIDERANT les incohérences entre les dernières versions des Etudes de Danger et les délibérations précitées

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° CS-21-05-02 du 7 décembre 2021 et la délibération modificative n° CS-22-04-04 du 23 décembre 2022, relative à l'autorisation des systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen-Prairie,

**DIT QUE** des délibérations individuelles par système d'endiguement seront prévues, après signature de chacun des arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le **29 MAI 2024**  
Affiché le **31 MAI 2024**  
Exécutoire le **31 MAI 2024**

Le Président



Patrick LEDOUX